

Les Professions de rééducation



Ergothérapeute

Exercice

« Est considérée comme exerçant la profession d'ergothérapeute toute personne qui, non médecin, exécute habituellement des actes professionnels d'ergothérapie définis par décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'Académie Nationale de médecine. »

Les ergothérapeutes exercent leur art sur prescription médicale." (art L 4331-1 CSP)

Ils peuvent contribuer, lorsque ces traitements sont assurés au sein d'un établissement de santé ou médico-social, aux traitements des déficiences, des dysfonctionnements, des incapacités ou des handicaps de nature somatique, psychique ou intellectuelle, en vue de solliciter, en situation d'activité et de travail, les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles d'adaptation fonctionnelle et relationnelle des personnes traitées pour leur permettre de maintenir, de récupérer ou d'acquérir une autonomie individuelle, sociale ou professionnelle.

Ils sont habilités à accomplir sur prescription les actes professionnels limitativement énumérés par le Décret N° 86-1195 du 21 novembre 1986.

Formation

Les conditions d'accès à la formation

Il est soumis à la réussite à un concours d'entrée. Celui-ci est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes

- Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection - aucune dispense d'âge n'est accordée et être titulaire :
 - du baccalauréat français,
 - ou d'un titre admis en équivalence,
- Ou justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ou d'une activité assimilée (art. 14 de l'arrêté du 23 décembre 1987°

Les épreuves d'admission à la formation (concours d'entrée)

Le concours d'entrée comprend :

- des tests psychotechniques,
- une contraction de texte,
- une épreuve écrite de biologie et physique de niveau 1ère et Terminale S.

Les études

Depuis 2010, le programme est construit sur le schéma universitaire LMD en 6 semestres et sur une pédagogie d'évaluation par compétences.

La première année porte sur la démarche professionnelle : Acquisition de bases et positionnement vis-à-vis du patient, méthodologie du diagnostic ergothérapeutique, découverte des champs d'interventions de l'ergothérapeute. D'autre part, elle permet d'acquérir les bases anatomo-physiologiques indispensables à la pratique du métier.

La deuxième année développe la connaissance du contexte professionnel (cadre institutionnel, partenaires et interdisciplinarité), l'approfondissement des techniques interactives (médiation, relation, communication) tout en développant les techniques spécifiques d'intervention en ergothérapie.

La troisième année est orientée sur l'environnement de la profession à la fois juridique, santé publique et collaboration interdisciplinaire. L'étudiant est accompagné sur le plan méthodologique dans un travail de recherche à travers de l'élaboration d'un mémoire. Un effort important est demandé à l'étudiant sur sa capacité à transmettre ses connaissances. La formation clinique est composée de 9 mois de stages à temps plein répartis sur 5 semestres. Les études dispensées à l'Institut sont à temps complet. Elles comprennent des cours théoriques, un enseignement pratique et des stages obligatoires. Toute possibilité d'une formation par correspondance ou d'une activité professionnelle à temps plein en parallèle est donc exclue.

Textes de références

- ➔ *Arrêté du 23 décembre 1987 modifié*
- ➔ *- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux*
- ➔ *- Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute*
- ➔ *- Arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute*
- ➔ *- Arrêté du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute*

Centres de formation

Scolarité de la Faculté de Médecine

Formations paramédicales

27 bd Jean Moulin

13005 Marseille

téléphone : 04 91 69 88 97

<http://medecine.univ-amu.fr/fr/ergotherapie-inscriptions-concours-dentree>

IFE de l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé

6 avenue de Toulon

83400 HYERES

Téléphone : 04.94.00.58.78.

<http://www.ifpvps.fr/bienvenue-a-life-de-lifpvps/>